



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° **2023.06 CC** – assainissement site pollué

Demande de crédit de CHF 50'000.- pour une étude sur l'assainissement du site du stand de tir 25 et 50 mètres

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Contexte

Le stand de tir au pistolet et petit calibre est situé sur la parcelle 264, au bout de la rue du Bourquin, sur un terrain pris entre la route et le ruisseau de la Molombe. Des activités de tir ont lieu sur cette parcelle depuis plusieurs décennies et les cibles sont situées en zone de protection des eaux.

À l'été 2021, les autorités cantonales contactaient la Municipalité de Daillens, en leur demandant de faire le nécessaire pour prévoir un éventuel assainissement des buttes de tir, et éviter toute pollution des sols et surtout des eaux.

Après une séance sur place avec un représentant de la Direction générale de l'environnement (DGE), des représentants de la Municipalité et de la société de tir, une demande formelle a été formulée par l'autorité cantonale, demandant à la Commune de procéder à des investigations et de fournir une étude visant à déterminer si – et le cas échéant de quels types – des pollutions du sol étaient constatées sur la parcelle.

Mandat a ainsi été donné au bureau d'ingénieur Biolconseils, spécialisé dans ce type de réalisations, pour un montant de CHF 24'000.-, mis au budget 2022 de la Commune.

Ce rapport a malheureusement fait état d'une importante pollution au plomb, et a amené les autorités cantonales à demander des investigations complémentaires, tout comme un catalogue de mesures à prendre pour assainir le site. C'est ce nouveau volet d'investigations qui fait l'objet du présent préavis.

B. Pollution et mesures prévues

Les analyses ont montré que le talus forestier qui surplombe le ruisseau de la Molombe, en rive gauche, contient des concentrations très importantes en plomb. Ce talus présente en outre de nombreuses traces d'érosion visibles au pied du talus. Comme il se trouve au bord d'eaux de surface, il doit faire l'objet d'investigations complémentaires au sens de la publication de l'OFEV « Sites pollués et eaux de surface » (2020).

La partie du stand en rive droite présentait également des pollutions importantes en plomb dans les 40 premiers centimètres du sous-sol, en amont des buttes de tir. La nécessité d'un assainissement doit encore être déterminée pour ce secteur.



Ce plan montre les segments de la parcelle sur lesquels ont eu lieu les investigations préalables. La couleur violette indique la présence d'une pollution au plomb.

La demande des autorités cantonales est la suivante :

- Étude hydraulique afin de déterminer les risques de pollution pour les eaux de surface, tant dans le passé qu'actuellement ou dans le futur.
- Etude complémentaire des pollutions du sol sur la « rive droite » (côté buttes de tir), afin de voir dans quelle mesure celles-ci pourraient impacter les eaux de surface.
- Etude des variantes d'assainissement, avec focus tout particulier sur le talus « rive gauche ».

À ce jour, diverses possibilités ont été évoquées, parmi lesquelles l'excavation par terrassement du talus contenant les balles, la réalisation d'un ouvrage de retenue au pied du talus (avec ou sans déplacement du cours d'eau) ou encore la mise en tuyau du cours d'eau.

La DGE nous a donné un délai d'une année à partir du mois de mars 2023 pour la présentation d'un rapport complémentaire.

C. Budget

Les frais relatifs à l'assainissement des buttes de tir sont pris en charge par la Confédération à hauteur de 40%, y compris pour ce qui est des études préalables. À cela vient s'ajouter une subvention cantonale complémentaire de 30%. 70% des coûts sont donc pris en charge, une fois les travaux effectués, par ces deux instances supérieures.

Libellés

Montants

- Honoraires pour l'étude hydraulique :	CHF 31'000.-
- Honoraires pour les compléments et les variantes d'assainissement :	CHF 15'000.-
- TVA arrondie	CHF 4'000.-
	<hr/>
	CHF 50'000.-

Les mesures concrètes d'assainissement sont aujourd'hui difficiles à chiffrer, mais pourraient s'élever à plusieurs centaines de milliers de francs dans le moins optimiste des scénarios. Toute dépense complémentaire de la Commune dans ce dossier fera l'objet d'une communication à la Commission des finances, au Conseil communal, voire d'un préavis complémentaire. Des discussions auront également lieu avec la Société de tir petit calibre, propriétaire de la parcelle, quant à une participation financière de cette dernière.

D. Conclusion

Les exigences cantonales nous contraignent à avancer rapidement dans le dossier de l'assainissement de la parcelle du stand de tir petit calibre et de ses environs. La Municipalité veillera cependant à ce que les coûts à supporter par la collectivité soient aussi réduits que possible, et que toutes les parties concernées participent d'une manière ou d'une autre aux frais engendrés.

C'est pour cela que la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Daillens

- Vu le présent préavis municipal n° 2023.06 CC
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 2023.06 concernant la demande d'un crédit de CHF 50'000.— en vue d'une étude sur l'assainissement de la parcelle 264 et de ses environs ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.—, pour la réalisation de l'étude en question ;
- 3) de financer cette étude par la trésorerie courante de la bourse ou par l'emprunt ;
- 4) d'amortir sur 10 ans dès la fin des travaux découlant potentiellement de cette étude, ou dès le renoncement de ces derniers Le montant de l'amortissement annuel se situerait entre CHF 1'500.- en effectuant les travaux et CHF 5'000.- en y renonçant.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Mocchi



La Secrétaire



L. Bastide

Délégués municipaux : M. Alberto Mocchi, Syndic, et M. Claude Her

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 25 septembre 2023